

Veillez trouver ci-dessous le descriptif des différentes étapes de la procédure d'adhésion à l'ANACOFI-CIF ainsi que le détail des obligations de formation, demandées à tous nos CIF :

Si vous n'êtes pas membres d'un réseau ou d'une association membre ou confédéré de l'ANACOFI, vous avez l'obligation d'adhérer à l'ANACOFI (association mère).

À RETENIR

- Il est nécessaire de nous faire parvenir votre dossier COMPLET au minimum **1 mois** avant la date du Conseil (précisé sur l'accueil du site internet) afin que nous puissions revenir vers vous s'il manque des éléments.
- N° Interne de l'ANACOFI-CIF attribué une fois que votre dossier est accepté à l'ORIAS dans la catégorie CIF.
- N° ORIAS est devenu le numéro unique pour les courtiers en assurance, IOBSP et les CIF.

Tous les candidats à l'adhésion à l'ANACOFI-CIF, dont les dossiers sont complets, ont obligatoirement un entretien physique avec un membre du Conseil d'administration ou un animateur régional, afin de vérifier si le projet envisagé semble compatible avec le statut CIF. Il fera également l'objet d'une présentation des obligations du CIF, de l'association et de son rôle de régulation (suivi, retrait, contrôle, sanction.) (Cf. règlement intérieur ANACOFI CIF)

Cet entretien est formalisé dans un rapport établi par le responsable rencontré dressant un avis sur le projet envisagé, une appréciation du programme d'activité et sur le(s) dirigeant(s). Ce rapport est transmis aux autres membres du Conseil d'administration ou à la commission d'adhésion.

Une fois l'entretien terminé et le rapport finalisé par le responsable ANACOFI-CIF, le dossier pourra être présenté au Conseil d'administration ou à la Commission d'adhésion.

L'Adhésion du candidat est approuvée par le Conseil d'administration, ou par une commission d'adhésion, constituée par le Conseil d'administration et présidée par un des membres du bureau (le Président, le Secrétaire général ou le Vice-Président). La composition de cette commission pourra varier au gré des décisions du Conseil d'Administration.

Les étapes du traitement de dossier lors du CA de l'ANACOFI-CIF :

- Vérification du diplôme ou de l'expérience **ET** de la certification AMF
- Vérification des activités sur le k-bis
- Vérification du programme d'activité
- Vérification de la couverture de la RC PRO CIF
- Deuxième vérification de toutes les pièces présentes dans le dossier de demande d'adhésion. Un administrateur du conseil matérialise le refus ou l'acceptation du dossier en ligne sur un espace vérificateur

¹ Exceptionnellement, l'entretien pourrait être réalisé par visioconférence pour les candidats hors métropole si l'association n'y dispose pas de représentation locale.

INFORMATION DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU COMMISSION D'ADHÉSION

Pour les dossiers acceptés :

- Un e-mail vous sera envoyé pour vous notifier l'acceptation de votre dossier
- Votre espace adhérent sera finalisé pour la partie ANACOFI. L'adhésion à l'ANACOFI-CIF sera définitivement validée lors de l'acceptation de votre statut CIF auprès de l'ORIAS

Pour les dossiers refusés :

- Le refus du conseil d'administration ou commission d'adhésion vous sera adressé par courrier postal
- Votre dossier pourra être présenté uniquement 3 fois au conseil d'administration ou la commission d'adhésion.

CHANGEMENT D'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

- En cas de changement d'association professionnelle : le programme d'activité vérifié par notre association pourra être conservé par le CIF pour être présenté à la nouvelle association.
- En cas de transfert vers notre association l'adhérent nous transmet la fiche de changement d'association (annexe 1.2.) dûment complétée, qui permet d'assurer la continuité des obligations du CIF.
- Le CIF communique également son programme d'activité en vigueur et ses mises à jour éventuelles. Il pourra lui être demandé des précisions complémentaires, en vue de procéder au mieux à la vérification du programme d'activité du candidat.

COTISATIONS

Interne :

- 180€/personne dirigeant et / ou salarié de CIF
- Entre 330€ et 4000€ pour la cotisation ANACOFI (selon critères détaillés dans le formulaire)
- 310€ de formation obligatoire annuelle (à régler dans l'année)

Externe :

Il faudra également prévoir la cotisation de l'Autorité des Marchés Financiers, qui sera à régler lors de votre inscription auprès de l'ORIAS dans la catégorie CIF. Pour information, il convient de ne pas oublier la contribution ACPR au titre du courtage en assurance et/ou d'IOB s'élevant à 150€/an et également la cotisation de l'ORIAS de 25€/ catégorie (Courtage, IOBSP et CIF).

COMMISSION DE L'ORIAS

Tous les dossiers acceptés lors de la commission d'adhésion ou du conseil d'administration de l'ANACOFI-CIF seront présentés à l'ORIAS. Pour cela, après l'obtention de votre attestation de pré-validation par l'ANACOFI-CIF vous devez vous enregistrer auprès de l'ORIAS directement dans la catégorie « CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER ».

Le dossier passera devant la commission de l'ORIAS qui prend seul la décision finale d'inscription au registre.

Pour information, un membre de l'ANACOFI-CIF siège à cette commission ORIAS.

OBLIGATIONS DE FORMATION DU CIF

Formations obligatoires annuelles :

Chaque CIF doit suivre 7h (OBLIGATOIRE) dites AMF sur une année civile.

Le module 1 est obligatoire pour tous, chaque année (veille réglementaire statutaire ou passage certification AMF)

Qu'est-ce qu'une heure AMF ? Une heure de formation est considérée comme étant AMF, à 2 conditions : thématiques spécifiques (cf. instructions 2013-07) + validation par un QCM



Test 30 questions

Autres modules et formations en partenariats y compris gratuites sur notre portail formation :

www.formations-anacofi.fr

CONTROLE REGLEMENTAIRE DES CIF

Les contrôles se déroulent au minimum tous les 5 ans. Il est réalisé sur place par un de nos contrôleurs salariés.

MENTION OBLIGATOIRE K-BIS

Conseillers en investissements financiers

Dans la rubrique « Activités principales » :

Les associations sont souveraines pour apprécier si l'intitulé exprime clairement ou non une activité qui recouvre le Conseil en Investissements Financiers.

L'association recommande à ses membres et aux candidats au statut CIF d'indiquer sur leur K-bis la mention « conseil en investissements financiers ».

L'association rejettera tout intitulé de type : conseil en entreprise, défiscalisation, vente de produits/services...

RAPPEL

Seuls le Gérant, Président exécutif et les éventuels Directeurs Généraux, **personnes physiques (ils ne doivent pas être représentés par une personne morale)**, devront réunir les conditions d'éligibilité au statut de CIF et figurer sur le K-Bis de la société.

CONTACT RC PRO POUR LES MEMBRES OU FUTURS MEMBRES DE L'ANACOFI

Afin de bénéficier d'un tarif préférentiel par le biais de l'association, merci de contacter l'un des courtiers ou assureurs qui ont bâti des contrats spécifiques pour nos membres :

- ORIA : 01 34 04 03 03
- AON FRANCE : 01 47 83 08 78
- SATEC : 06 70 28 84 17 – lydia.dacosta@groupe-satec.fr
- BDJ : 06 84 65 44 49 – lgeraldes@bdj-sa.com
- CGPA : 01 44 01 00 80
- WTW (Willis Towers Watson France) : 09 72 72 01 36
- Klarity : Olivier Dronneau – olivier@klarity.fr – 06 65 58 25 33

**CES COURTIERs RC PRO NE SONT PAS EXCLUSIFS,
NOUS ACCEPTONS TOUTES LES RC PRO ASSURANT LE STATUT DU CIF.**